

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 19/11/2024 à 19 H 00

Convocation du 14 novembre 2024

Présents	Absents excusés
Francis SURNON (FS) – Maire et Président Karine VEGNANT (KV) – conseillère municipale Pascale CLEYET (PC) - 2ème adjointe/secrétaire de séance Christine FRANCOZ (CF) – conseillère municipale Serge PUYPE (SP) – 1 ^{er} adjoint Joël SCHOUVER (JS) – conseiller municipal Michel DUSSURGET (MD) – conseiller municipal Yann VIGOURoux (VV) – conseiller municipal Charles CROZAT (CC) – conseiller municipal Michel CALABRIN (MC) – conseiller municipal	Christian NOYER (CN) - conseiller municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.
Le quorum est atteint avec la présence de 10 élus et 1 procurator (procurator de C. Noyer à S. Puype).

Il donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation PV du CM du 27 août 2024**
- **Coupes affouagères : règlement affouage sur pied et tirage au sort des bénéficiaires**
- **Décisions modificatives : RPi Charette/Parmilieu (plus de contraction dépenses/recentes) Démoustication (+30€) Charges personnel (Rembt CIGAC) et rectification imputation compte subv 2022**
- **Protection sociale complémentaire prévoyance adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38**
- **ENS : Acquisition de terrains pour agrandissement du périmètre mares de Craquenot**
- **ENS : demande de subvention auprès du Département suite aux acquisitions de terrains**
- **Rachat cuisine locataire 7 Place de la Mairie**
- **Plan adressage : création nouvelle voie « Chemin des Champagnes »**
- **Ligne Directrice de Gestion ajout bonification ancienneté des secrétaires généraux de mairie**
- **Redevance occupation domaine public chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**
- **contrat APAVE vérification électrique épicerie/pâtisserie**
- **désignation d'un agent recenseur pour recensement 2025 du 16/01 au 15/02**

Questions diverses :

➤ **Compte rendu des diverses réunions**

➤ **Informations diverses**

Validation du PV du Conseil Municipal du 27/08/2024 :

Le PV est validé à l'unanimité.

Coupes affouagères : règlement affouage sur pied

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'affouage au conseil municipal qui a pour objectif de permettre l'exploitation de bois partagé par la commune, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt, aux habitants ayant un logement fixe et réel. Le bois d'affouage est strictement réservé aux besoins personnels des affouagistes et un seul lot sera alloué par foyer.

L'affouagiste devra compléter et signer une demande de coupe et l'imprimé «engagement» qui stipule : avoir pris connaissance du règlement d'affouage, ces documents devront être retournés en mairie avant le 8 novembre.

Les lots seront attribués par tirage au sort lors d'un conseil municipal, les preneurs devront être impérativement présents. Le tarif d'affouage est fixé à 10€ le m³ pour l'année 2024-2025. La taxe d'affouage à régler sera encaissée à l'article 7022, un titre de recette sera émis en fin de coupe avec mesure du cubage à chaque affouagiste.

Les parcelles concernées par l'affouage sont les suivantes :

Section B : Le vert

B 182 : 18 949 m² (bois en partie) – LOT N°1 gauche du chemin

B 185 : 12 953 m² (bois en partie) B 186 : 21 271 m² (bois en partie) LOT N° 2

Section B : Buisnière

B 42 : 10 428 m² – LOT N° 3

Des garants responsables de l'exploitation des coupes ont été désignés, il s'agit de Charles CROZAT, Karine VEGNANT et Francis SURNON.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le règlement proposé et la désignation des garants.

Délibération n° 41/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Coupes affouagères : tirage au sort des bénéficiaires

Suite à l'approbation du règlement d'affouage sur pied, et après vérification du dossier exigé pour bénéficier d'une coupe affouagère, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser le tirage au sort.

Les preneurs sont les suivants : Mr BORDEL Marcel et Mr BORDEL Julien, Mr GRENOT Guillaume et Mr MARTINS José.

Les garants désignés précédemment ayant vérifiés que les preneurs sont bien présents, procèdent au tirage au sort des 3 lots dont les parcelles ont été signifiées dans la précédente délibération, les résultats sont les suivants :

Nom Prénom	Lot attribué – section cadastrale
BORDEL Marcel et Julien	Lot n° 3 (B 42)
GRENOT Guillaume	Lot n° 1 (B 182)

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le tirage au sort et informe les preneurs qu'un courrier leur sera expédié avec un plan détaillé des parcelles concernées par leur lot et qu'un rendez-vous sera fixé sur place avec les garants.

Délibération n° 42/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Décisions modificatives : RPI Charette/Parmilieu (plus de contraction dépenses/recettes) Démoustication (+30€) Charges personnel (Rembt CIGAC) et rectification imputation compte subv 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Chapitr e	Article	Opération	Ventiliatio n	Service	Nature	Montant
65	65561			Ecole	Contrib fonds compensation (RPI Parmilieu)	20 000
012	6411				Personnel titulaire	2000
012	6413				Personnel non titulaire	2000
65	65568				Autres contribution (Démoustication)	50
13	13158				Subv investis amortissable (erreur 2022)	1567
					Total	25 617

COMPTES RECETTES

Chapitr e	Article	Opération	Ventiliatio n	Service	Nature	Montant
75	75838				Autre produit gestion courante : Remboursement Indomités Journalières CIGAC	4 000
74	74741			Ecole	Participations commune (Parmilieu RPI)	20 050
13	13258				Subv investis non amortissable (erreur 2022)	1 567
					Total	25 617

Délibération n° 43/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Protection sociale complémentaire prévoyance adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 :

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2014 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023

signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE	
Incapacité temporaire de travail (*)	50 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
Maintien de salaire	2,05 %
Incapacité permanente (*)	50 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CRAM ou IPP ≥ 65 %	50 % du traitement de référence mensuel net
Versement d'une rente	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %	
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL ≥ 50 % ; taux d'invalidité CNRACL / 50 %
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Maintien du RI étendu au plus	50 % RI net
traitement du CUM, CUMCS	
OPTION 2 : PERTE DE REVENUE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE uniquement au droit de l'agent	
SNRACL	
Versement d'un capital	50 % du PMS (2) par année d'invalidité
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut
	+0,30 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent. Le complément est/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de capitalisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni celui de concours.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26,00 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Délibération n° 44/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

ENS : Acquisition de terrains pour agrandissement du périmètre mares de Craquenot :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le périmètre de l'ENS mares de Craquenot des terrains n'appartiennent pas à la Commune, le Département 38 nous incite fortement à les acheter.

Deux propriétaires souhaitent vendre :

Mr Maurice PERRON
Parcelles AB 346 (3990m2) et 347 (3603m2) pour un montant de 3 796,50 € (0,50 €/m2)

Mr Jean GARÇON
Parcelles AB 350 (7501m2 de bois) pour un montant de 2 625,35 € (0,35€/m2)

Les provisions de frais de notaires s'élevaient à la somme de : 1 900 €
Intervention de Michel CALABRIN qui demande que le rachat des terrains du périmètre ENS soit traité dans son ensemble

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

AUTORISE l'acquisition des parcelles aux prix proposés et **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes à venir.

Délibération n° 45/2024 : approuvée avec 10 voix pour et 1 abstention

ENS : demande de subvention auprès du Département suite aux acquisitions de terrains :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de l'ENS des mares de Craquenot :

Parcelles AB 346 (3990m2) et 347 (3603m2) pour un montant de 3 796,50 € (0,50€/m2)

Parcelles AB 350 (7501m2 de bois) pour un montant de 2 625,35 € (0,35€/m2)

Les provisions de frais de notaires s'élevaient à la somme de : 1 900 €

Et propose au conseil municipal de solliciter le Département 38 pour bénéficier d'une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles « Mares de Craquenot »

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département 38

Délibération n° 46/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Rachat cuisine locataire 7 Place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 26 décidant d'attribuer à Mme Laurence CUNY l'appartement T3 sis 5 Place de la Mairie, libéré le 12 juillet dernier.

Mme CUNY demande que la cuisine incorporée installée par ses soins dans le logement communal actuel, 7 place de la Mairie soit rachetée par la commune pour un montant de 1 500 € (valeur neuve 4 030 €).

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

AUTORISE à l'unanimité l'achat de la cuisine incorporée avec électroménager au tarif proposé.

Délibération n° 47/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Plan adressage : création nouvelle voie «Chemin des Champagnes» :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la dénomination des voies communales et informe le conseil qu'il y a lieu de dénommer le chemin rural reliant la départementale D52c à la rue de Chassignon afin que les services de secours incendie puissent en cas d'intervention récupérer facilement le bâtiment de l'ASA Irrigation.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

Chemin des Champagnes

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Délibération n° 48/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Ligne Directrice de Gestion ajout bonification ancienneté des secrétaires généraux de mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 novembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité liée aux fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et celle du 11 mars 2022 fixant les critères du CIA.

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 les agents exerçant les fonctions de secrétaires généraux de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

Le décret N°2024-827 du 16 juillet relatif à cet avantage spécifique avec effet au 1^{er} août, s'applique aux fonctionnaires ayant un grade d'avancement relevant des plusieurs cadres d'emplois et notamment celui des rédacteurs territoriaux et confère aux agents :

- Une bonification obligatoire d'ancienneté de 6 mois tous les 8 ans de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie
- Un avancement complémentaire et facultatif d'un à trois mois tous les 3 ans, à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de la valeur professionnelle, selon les critères des lignes Directrices de Gestion

Après avis FAVORABLE du comité social territorial en date du 17 septembre 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer de 1 à 3 mois d'avancement tous les 3 ans à la secrétaire générale de mairie selon la manière de servir et l'expérience.

Secrétaire générale de mairie	manière de servir et expérience Non conforme aux attentes : 0 mois d'avancement Attentes en progression : 1 mois d'avancement conforme aux attentes: 2 mois d'avancement supérieure aux attentes : 3 mois d'avancement
-------------------------------	--

les années de services dans les fonctions de secrétaire générale de mairie effectuées avant l'entrée en vigueur du décret ouvrant droit à la bonification d'ancienneté complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:

Article 1^{er} : D'ajouter l'avantage spécifique d'ancienneté à compter du 1^{er} octobre 2024 par arrêté individuel

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération n° 49/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Redevance occupation domaine public chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération n° 50/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Contrat APAVE vérification électrique épicerie/pâtisserie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux, signé avec APAVE et l'informe que le bâtiment sis 418 route d'optevoz, en était exclus, en effet le local loué à Mme LANCE pour la création d'une pâtisserie/épicerie n'existait pas à l'époque.

Monsieur le Maire après avoir demandé et négocié un devis à APAVE pour pallier à cet oubli, donne lecture de celui-ci et notamment du montant de la prestation qui s'élève à la somme de :

Généralités-vérif et fournitures rapport **quadrin** : 60,00 € HT

Hors nomenclature-supplément 1^{er}- tâche : 80,00 € HT

Art EL3101 magasin Nbre m2 : 200 € HT

Le conseil municipal après avoir entendu Mr le Maire et délibéré l'AUTORISE, à l'unanimité, à signer le contrat proposé.

Délibération n° 51/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Désignation d'un agent recenseur pour recensement 2025 du 16/01 au 15/02 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier de l'INSEE nous informant que nous réaliserons en 2025 le recensement des habitants du 16 janvier au 15 février 2025.

Le coordonnateur ayant déjà été nommé, il est nécessaire maintenant de nommer un agent recenseur qui réalisera la collecte auprès des administrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme CARVALHO Sandrine, à ce poste et indique que le mode de rémunération s'effectuera en heures complémentaires sur lesquelles seront appliquées la CSG, la RDS, la RAFF.

Le Conseil Municipal après avoir entendu, Monsieur le Maire et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la nomination de Mme CARVALHO Sandrine au poste d'agent Recenseur

- INDIQUE que la rémunération sera prévue au BP 2025.

Délibération n° 52/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

- prévoir d'adresser un courrier à tous les propriétaires de parcelles faisant partie du périmètre de l'ENS Craquet, pour leur proposer l'acquisition de leur parcelle par la mairie
- Epora nous donnerait leur accord pour l'acquisition de terrains.

Fin de séance à 20h55.



Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 17/01/2024

Le Président,

Francis SURNON

La secrétaire de séance,

Pascale CLEYET